



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 58

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**OBJET : Demande d'aide financière Projet AGORA DES JEUNES EN HAUT-BEARN****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**CONSIDERANT** que la Ville d'Oloron Sainte-Marie s'est engagée dans le développement d'une politique pour les jeunes ayant pour objectif de faciliter et de mettre en cohérence les propositions sur le territoire en travaillant avec les diverses structures jeunes, en coordonnant l'action publique en direction des jeunes, en impulsant des animations, des dispositifs et événements pour les jeunes,**CONSIDERANT** que la ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite mettre en place un projet dénommé "AGORA des jeunes en Haut-Béarn" ayant pour objectif de renforcer la participation citoyenne des jeunes de 16 à 30 ans dans les débats publics en leur offrant des espaces de dialogue innovants et inclusifs,**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le Dialogue européen de la jeunesse, en particulier celle de favoriser la participation active des jeunes dans les débats publics,**CONSIDERANT** que le montant global de ce projet est estimé à 34.169 €,**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Europe dans le cadre du programme ERASMUS+ JEUNESSE au taux le plus large possible,**ARTICLE 2 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Finances
- Service Jeunesses

Fait à Oloron Ste-Marie, le 25 septembre 2024

PUBLIÉ LE :

26.09.2024

Le MairePrésident de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine

Bernard UTHURRY

